

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 12 MARS 2021

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

23

L'an deux mil vingt et un
Le douze du mois de mars à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le cinq mars deux mil vingt et un, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la Présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Thomas MESZAROS, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Thomas TERRIER

Etaient excusés

Gilles FRANÇOIS, Jean-Claude MARTIN, Éric PEUGNIEZ, Jean-Louis TOÉ

Délibération

Date
d'affichage

15 MARS 2021

Déposée en
Préfecture le

15 MARS 2021

Charlotte JULIEN est désignée en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ SALOMON – AVIS DU GRAND ANNECY

La société SALOMON a présenté, pour son établissement situé 14 chemin des Croiselets à Epagny-Metz-Tessy, conformément à l'article L.3132-20 du Code du travail, deux demandes de dérogation préfectorale au repos dominical pour 5 salariés volontaires, certains dimanches de l'année 2021 (9 dimanches pour deux d'entre eux et respectivement 11, 10 et 8 dimanches pour les trois autres, sur la période allant de Février à Octobre 2021).

Les salariés volontaires pour travailler ces dimanches de l'année 2021 auront pour mission de garantir l'assistance, notamment technique et logistique, des coureurs de Trail Running (course à pied longue distance en milieu naturel) qui sont sponsorisés (et équipés) par la Société durant la saison internationale 2021 et qui sont les meilleurs vecteurs d'image de la Société et de ses produits, dans un domaine où elle occupe une place de leader mondial.

En plus de l'assistance aux athlètes de haut niveau, les salariés amenés à travailler ces dimanches assureront la coordination de la communication de la société lors de ces évènements et la logistique permettant la visibilité de la marque.

L'entreprise précise que l'intervention de ces salariés volontaires doit s'effectuer en fonction du calendrier des compétitions qui se déroulent la plupart du temps le dimanche.

Elle souligne que l'impossibilité pour ces salariés d'exercer leurs fonctions le dimanche pourrait entraîner la disparition de la marque Salomon lors de ces compétitions et avoir des répercussions négatives pour l'entreprise en terme d'image et d'activités.

L'article L.3132-21 du Code du travail prévoit que « *les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».*

LE BUREAU DECIDE :

d'émettre, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du travail et de l'accord du personnel concerné, un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical de cinq salariés volontaires présentées par la Société Salomon, située à Epagny-Metz-Tessy, certains dimanches durant la saison 2021 de Trail Running.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 23

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.